



ARRETE
*portant désignation des membres de la commission pédagogique
chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en*
Master 1 sélectif - 1ère année
Droit des affaires
parcours
Droit des assurances FOAD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, L. 712-2, D. 612-36-2 et D. 613-45,
Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2020-132 du 15 décembre 2020, relative aux capacités
d'accueil et aux modalités d'admission en première ou année de Master (masters sélectifs), notamment son article
2,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission en
Master 1 sélectif - 1ère année
Droit des affaires
parcours
Droit des assurances FOAD

est composée comme suit :

- Mme **POUJADE HELENE, MAITRE DE CONFERENCES**
- M. **GUIGUET-SCHIELE QUENTIN, MAITRE DE CONFERENCES**
- M. **KRAJESKI DIDIER, PROFESSEUR DES UNIVERSITES**

Article 2

La commission est présidée par Mme **POUJADE HELENE, MAITRE DE CONFERENCES**

Article 3

L'admission est prononcée par la présidente de l'université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 06/04/2021

**Le président de l'Université,
Hugues KENFACK**

